



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA
RÉGION DE DAMVILLERS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES



lorraine
conseil régional

Site Natura 2000 du Marais de Chaumont-devant-Damvillers – Site FR4100156

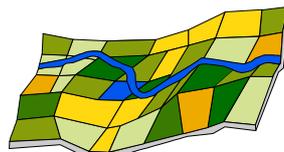
Document d'objectifs

Contrats Natura 2000

Opérateur local :

Conservatoire des Sites Lorrains
14, place de l'église – 57930 Fénétrange
Email : cslfenetrange@cren-lorraine.fr
Rédacteurs : M. MILLOT

Mars 2009



**Conservatoire
des Sites Lorrains**

I - Objectif général

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

II - Conditions

- Le contrat Natura 2000 porte sur des terrains (parcelles ou parties de parcelles) inclus dans un site Natura 2000.
- Le contrat Natura 2000 porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Les engagements contenus dans les contrats doivent être conformes aux orientations du document d'objectifs.
- Le contrat Natura 2000 est souscrit sur l'initiative des titulaires de droits réels ou personnels. Les surfaces contractualisées ne doivent pas être déclarées comme constitutives d'une exploitation agricole (non inscrites au relevé parcellaire MSA ou primée S2 jaune).
- Les contrats Natura 2000 ont une durée minimale de 5 ans. L'engagement sur les bonnes pratiques est fixé également à 5 ans.
- Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions seront réalisées par un expert en lien avec l'animateur du site (ce travail d'expertise n'est pas pris en charge financièrement dans le cadre des contrats Natura 2000, il relève de l'animation du document d'objectifs). Seule la DDAF, service instructeur du contrat, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées conjointement par l'expert et l'animateur du site.
- Pour les mesures rémunérées, le début des travaux doit intervenir dans les deux premières années de validité du contrat et la fin des travaux doit avoir lieu dans les 5 années qui suivent la signature du contrat.
- Tout bénéficiaire devra respecter les engagements des mesures ci-après, contrôlables par le CNASEA.

III - Types d'engagements

Le cahier des charges présente deux types de dispositions (Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001) :

A. Engagements correspondant aux bonnes pratiques :

Il s'agit de modes de gestion permettant de garantir le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ; ce sont des engagements qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière (engagements non rémunérés) mais indissociables du cahier des charges.

B. Engagements allant au-delà des bonnes pratiques

Il s'agit de dispositions répondant à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière (engagements rémunérés) sur la base des montants définis dans le présent cahier des charges.

IV - Modalités de paiement

L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement. Les travaux peuvent être réalisés en une fois, donc payés en une fois, ou en plusieurs, si le bénéficiaire souhaite les fractionner.

Les actions contractualisées sont payées sur présentation des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente à des factures), et le cas échéant des recettes à soustraire. Lorsque le bénéficiaire a effectué une partie ou la totalité des travaux, il adresse au service instructeur la déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des dépenses ainsi que le formulaire de paiement accompagné des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente à des factures. Le paiement sera plafonné au montant indiqué dans le contrat.

V - Modalités de contrôle

Le versement des fonds communautaires et nationaux est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union Européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

a. Contrôle administratif :

- Contrôle administratif par le service instructeur :

Lors de l'instruction et de la liquidation, un contrôle administratif de 100% des dossiers est effectué par le service instructeur, la DDAF.

- Contrôle de conformité :

Le contrôle administratif est réalisé par la direction régionale du CNASEA, sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle. Dans ce cadre, peuvent avoir lieu des visites de terrain préalables au paiement des aides.

Le contrôle porte sur :

- les conditions d'enregistrement de la demande ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

Un second contrôle peut intervenir après au moins un contrôle initial à 100%. Il peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales. C'est également un contrôle de qualité visant à s'assurer que la fonction d'ordonnancement déléguée par le CNASEA au service instructeur (DDAF) a été correctement réalisée.

b. Contrôle sur place :

Les contrôles sur place sont assurés par la direction régionale du CNASEA sur 5% de la dépense publique.

VI - Sanctions

Rappel des dispositions réglementaires relatives au contrôle et à la sanction du non-respect des engagements contractuels (articles R. 414-13 à 17 du Code de l'Environnement, articles 44 et 47 du règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006)

Article R414-13

I.-Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans entre le préfet et, selon le cas, soit le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site, soit le professionnel ou l'utilisateur des espaces marins situés dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime. Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

Le préfet est chargé de l'exécution des clauses financières du contrat.

II.-Dans le respect des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs mentionné à [l'article R. 414-9](#), le contrat Natura 2000 comprend notamment :

1° Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en oeuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;

2° Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;

3° Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Article R414-14

Une convention passée entre l'Etat et le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) régit les conditions dans lesquelles le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles verse les sommes accordées par l'Etat au titre des contrats Natura 2000. Le CNASEA rend compte de cette activité au ministre chargé de l'environnement et au ministre chargé de l'agriculture dans les conditions prévues à [l'article R. 313-14 du code rural](#), ainsi qu'au ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Article R414-15

Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Article R414-15-1

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R. 414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

Article R414-16

Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession ou lorsque le titulaire d'une concession portant autorisation d'exploitation de cultures marines vient à changer, l'acquéreur ou le nouveau concessionnaire peuvent s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur ou au nouveau concessionnaire et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant ou l'ancien concessionnaire.

Article R414-17

Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux contrats Natura 2000 qui prennent la forme de contrats portant sur des engagements agroenvironnementaux. Ces contrats doivent néanmoins comporter, dans le respect des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs, des engagements propres à atteindre les objectifs de conservation poursuivis sur le site.

Contrat Natura 2000		Court-circuit d'un fossé de drainage au profit d'un ancien réseau de sources d'alimentation de la tourbière.
PDRH	MEEDDAT	
323B	A32312 P et R	
Habitats visés : 7230 – Tourbière basses alcalines 6410 – Prairies à molinie sur tourbe		
Objectifs	Restaurer et améliorer l'alimentation qualitative et quantitative en eau de la tourbière en court-circuitant un drainage périphérique ancien.	
Périmètre d'application	Cette mesure s'applique uniquement en HA01 entre le fossé de drainage nord et la tourbière centrale.	
Condition préalable	Action à réaliser uniquement après les opérations SE01 et SE02 du Document d'Objectifs si elles concluent à la faisabilité de l'intervention.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux hydrauliques mécanique et/ou manuels de remise en état des écoulements originels des sources vers la tourbière par création de fossés méandreaux. - Régalage des matériaux sur les marges du fossé créé. - Réalisation de berges dont les pentes n'excèdent pas 60%. 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Localiser avec l'opérateur les parcelles engagées dans le contrat. Une cartographie de localisation des zones à traiter sera réalisée et transmise à la DDAF comme élément de contrôle des engagements. - Action réalisée entre le 15/09 et le 31/03. - Définir avec l'opérateur les modalités de réalisation : technique utilisée, nombre de passage par an et période de passage. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Les traitements chimiques sont interdits. - Veille particulière aux fuites des machines agricoles dans la zone humide. 	
Estimation des coûts	<p>Le coût global est estimé forfaitairement à 20 000 € TTC intégrant les frais d'expertises (topographique et hydrologique) si les actions SE01 et SE02 n'ont pas été réalisées au préalable.</p> <p>Détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location pelleteuse : 700 € / journée • Débroussaillage et abattage préparatoire : 4180 € / ha 	
Plan de financement Durée	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le MEEDDAT + tout autre financeurs éventuels (AERM, CRL, collectivités,...).	
Indicateurs de suivi	Mise en place de suivis piézométriques après la réalisation des travaux (la mesure SE04 du Document d'Objectifs permettant de dresser un état des lieux en année 1).	
Justificatifs/contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotoplans, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des curages et fossés - Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses 	

Contrat Natura 2000		Contrôle et régression de la colonisation arbustive dans la tourbière par abattage des saules et des bouleaux.
PDRH	MEEDDAT	
323B	A32301P	
Habitats visées : 7230 – Tourbière basses alcalines		
Objectifs	Restaurer et maintenir les habitats de tourbière alcaline par régression de la colonisation arbustive.	
Périmètre d'application	Cette mesure s'applique uniquement sur la tourbière centrale en HA02. La définition précise des zones à restaurer et de l'ampleur des travaux nécessite une expertise préalable qui sera réalisée dans le cadre de l'animation du Docob.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage des saules et des bouleaux. - Evacuation et mise en tas des rémanents dans une zone à déterminer avant travaux avec l'animateur 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Localiser avec l'opérateur les parcelles engagées dans le contrat. Une cartographie de localisation des zones à restaurer sera réalisée et transmise à la DDAF comme élément de contrôle des engagements. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Pas de retournement. - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires 	
Estimation des coûts	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du chantier, abattage, ebranchage, évacuation en périphérie et mise en tas en zones humides : 4610 € / ha en plein. 	
Plan de financement Durée	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le MEEDDAT + tout autre financeur éventuel (AERM, CRL, collectivités,...)	
Indicateurs de suivi	Suivi de l'évolution de la dynamique de la végétation (SE03 du DOCOB).	
Justificatifs/contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation de photographies avant et après travaux. - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 	

Contrat Natura 2000		Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique expérimental.
PDRH	MEEDDAT	
323B	A32303 P	
Habitats visés : 7230 – Tourbière basses alcalines 6410 – Prairies à molinie sur tourbe		
Objectifs	- Assurer la restauration et le maintien à long terme des habitats herbacés de la tourbière.	
Périmètre d'application	Cette mesure s'applique uniquement en HA03. La définition précise du périmètre de l'enclos et de sa configuration (type exact de clôture selon linéaire et passages) nécessitera une expertise préalable avec l'opérateur.	
Condition préalable	Cette mesure ne peut être mise en œuvre qu'en complément de la mesure A32303R	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la préparation préalable du chantier (débroussaillage) et pose des équipements pastoraux (clôtures semi fixes et barrière, matériels d'électrifications, etc...) - Fourniture d'équipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> • clôtures semi fixes électriques (piquets bois, fils électriques, matériels d'électrification et d'isolations) 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Localiser avec l'opérateur les parcelles engagées dans le contrat. Une cartographie de localisation des zones pâturées sera réalisée et transmise à la DDAF comme élément de contrôle des engagements. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - 	
Estimation des coûts	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture du matériel d'électrification : poste électrique 300 € TTC l'unité, panneaux solaires 200 € TTC l'unité, batteries alimentation du poste électrique 90 € TTC l'unité et petit matériel pastoral (poignées portes, isolateurs rechanges,...) estimés à 100 € TTC. - Fourniture clôture semi fixe : piquet acacia 6 € TTC l'unité (2.5m hauteur), fils électriques 60 € TTC l'unité de 500m, isolateurs 0.30 € TTC l'unité. - Préparation pose de la clôture semi fixe (débroussaillage) : 2 € / ml - Pose clôture semi fixe (1 piquet / 5m) : 5 € / ml - Fourniture et pose d'une barrière métal : 1 000 euros 	
Plan de financement Durée	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le MEEDDAT + tout autre financeur éventuel (AERM, CRL, collectivités,...)	
Indicateurs de suivi	Réalisation effective des travaux	
Justificatifs/contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Contrat Natura 2000		Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
PDRH	MEEDDAT	
323B	A32303 R	
Habitats visés : 7230 – Tourbière basses alcalines 6410 – Prairies à molinie sur tourbe		
Objectifs	Assurer la restauration et le maintien à long terme des habitats herbacés de la tourbière.	
Périmètre d'application	Cette mesure s'applique uniquement en HA03. La définition précise du périmètre de l'enclos nécessitera une expertise préalable avec l'opérateur.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Pâturage annuel sans limitation de date. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie 	
Estimation des coûts	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance hebdomadaire du troupeau : 28.25 € / h - Suivi zootechnique : 33 € / h - Entretien des équipements pastoraux (fauche clôtures) : 28.25 € / h - Suivi vétérinaire estimé à 300 € / an - Affouragement, complément alimentaire estimé à 250 € / t 	
Plan de financement Durée	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le MEEDDAT + tout autre financeur éventuel (AERM, CRL, collectivités,...)	
Indicateurs de suivi	Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (type, nombre et déplacements d'animaux) et des interventions (suivis zootechniques et entretiens clôtures, nature et quantité des affouragements ; etc).	
Justificatifs/contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 	

Contrat Natura 2000		Gestion par fauche biannuelle d'entretien des milieux ouverts
PDRH	MEEDDAT	
323B	A32304 R	
Habitats visées : 6410 – Prairies à molinie sur marnes		
Objectifs	Assurer le maintien à long terme des habitats herbacés de prairies à molinie sur marne.	
Périmètre d'application	Cette mesure s'applique uniquement en HA04. La définition précise du périmètre nécessitera une expertise préalable avec l'opérateur.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche à la motofaucheuse - Transport des matériaux dans une zone à déterminer avant travaux avec l'animateur 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche autorisée du 15/09 au 31/03 une année sur deux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Estimation des coûts	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche à la motofaucheuse, ratissage et exportation des produits de coupe : 3525 € / ha 	
Plan de financement Durée	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le MEEDDAT + tout autre financeur éventuel (AERM, CRL, collectivités,...)	
Indicateurs de suivi	Suivi de l'évolution de la dynamique de la végétation (SE03 du DOCOB)	
Justificatifs/contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 	

Contrat Natura 2000		Entretien des lisières par débroussaillage léger
PDRH	MEEDDAT	
323B	A32305 R	
Habitats visées : 6410 – Prairies à molinie sur marnes		
Objectifs	Lutter contre l'amorce de fermeture par colonisation arbustive de la prairie à molinie sur marne.	
Périmètre d'application	Cette mesure s'applique uniquement en HA05. La définition précise du périmètre nécessitera une expertise préalable avec l'opérateur.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des grumes et rémanents hors de la zone traitée (sous boisements périphériques à la zone traitée dans la même parcelle) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux autorisés entre le 15/09 et le 31/03. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Estimation des coûts	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, évacuation et mise en tas : 4180 € / ha 	
Plan de financement Durée	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le MEEDDAT + tout autre financeur éventuel (AERM, CRL, collectivités,...)	
Indicateurs de suivi	Suivi photographique et orthophotoplans.	
Justificatifs/contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 	

Contrat Natura 2000		Contrôle et régression de la colonisation arbustive dans la tourbière par abattage et dessouchage des saules et des bouleaux.
PDRH	MEEDDAT	
323B	A32301 P	
Habitats visées : 6410 – Prairies à molinie sur tourbes		
Objectifs	Lutter contre l'amorce de fermeture par colonisation arbustive de la prairie à molinie sur marne.	
Périmètre d'application	Cette mesure s'applique uniquement en HA06 et HA07. La définition précise du périmètre nécessitera une expertise préalable avec l'opérateur.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dessouchage - Enlèvement des souches, branches et grumes hors de la zone traitée (débardage mécanique) mais dans la parcelle contractualisée - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires 	
Estimation des coûts	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage : 28.25 € / h - Dessouchage, évacuation et mise en tas : 700 €/ journée de pelleteuse 	
Plan de financement Durée	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le MEEDDAT + tout autre financeur éventuel (AERM, CRL, collectivités,...)	
Indicateurs de suivi	Suivi de l'évolution de la dynamique de la végétation (SE03 du DOCOB).	
Justificatifs/contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 	